COMMISSION REGIONALE DE GESTION DES COMPETITIONS

PROCES-VERBAL N°30

13 juin 2023

Siège de la Ligue – Lisieux

Présents : Liberge Jean - Président,
Aubert Thierry, Lecornu Pierre, Lecossu Didier, Denis Rouxelin, Quesnel Michel, Lefevre Dominique, Baillard Patrick, Blanchetière Jean, Bourel Valérie,

Excusés : Louise Jean- Pierre, Cheradame Philippe, Mouillard Bernard, Guesnon Albert, Sanson Sylvie,

Assistent : Roger Desheulles, Ophélia Dreux, Riviere Léo,

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

1- ADOPTION PROCES VERBAUX

La Commission procède à l'approbation :
- Du procès-verbal n°28 du 23 mai 2023
- Du procès-verbal n°29 du 24 mai 2023

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 29 mai 2023, sauf celles relevant d'une procédure en cours.

3- AFFAIRES EXAMINEES

24735331 – REG 3 – Grp C – 21.05.2023 – LC BRETTEVILLES S/ODON – US GUERINIERE

Mail de M. SORET Théo – Arbitre de la rencontre – Erreur sur le score

La Commission,
Après examen des pièces, dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, LC BRETTEVILLE SUR ODON 2 : « 3 » / US GUERINIERE : « 1 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

DECISIONS DE LA CR REGLEMENTS ET CONTENTIEUX :

La Commission,
Prend note des décisions de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux dans son procès-verbal n°17 du 26 mai 2023, concernant :

- 24749345 du 14 mai 2023 - Régional 2 U16 – Groupe D - FC VAL DE REUIL / FC GISORS VN 27
- 24744727 du 13 mai 2023 - Régional 1 U16 – EVREUX FC 27 (21) / YVETOT AC (21)
- 24735379 du 07 mai 2023 - Régional 3 – Groupe C - HASTINGS FC RCSMN (1) / BAYEUX FC (2)
- 24735381 du 13 Mai 2023 - Régional 3 – Groupe C - BAYEUX FC (2) / AG CAEN FOOTBALL (2)
- 25634949 du 21 Mai 2023 - U18 Régional 3 – Groupe F - CMS OISSEL (22) / FAC ALIZAY (21)
- 24738202 du 21 mai 2023 - Régional 3 – Groupe D - SC HEROUVILLAIS F (2) / MALADRERIE OS (2)
- 24742703 du 20 mai 2023 - Régional 1 U18 - US ALENCONNAISE 61 (21) / ESM GONFREVILLE (21)
- 24741722 du 21 mai 2023 - Régional 3 – Groupe I - MONT ST AIGNAN FC (1) / FC SEINE EURE (1)

24754038 – REG 2 F - 04.06.2023 – FC PAYS DU NEUBOURG // O. PAVILLAIS

Forfait déclaré de O. PAVILLAIS

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'O. PAVILLAIS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC DU PAYS DU NEUBOURG sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'O.PAVILLAIS l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 68 euros directement débités sur le compte du club.

DECISIONS DE LA CRA SECTION LOIS DU JEU :

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage Section Lois du Jeu dans son procès-verbal n°10 du 30 mai 2023, concernant :

- 24754035 – REG 2 F – Grp A – 21.05.2023 – ES TOURVILLAISE – FC DU PAYS DU NEUBOURG

24739225 - REG3 - 04.06.2023 - SC OCTEVILLE SUR MER 2 // CS GRAVENCHON

Match arrêté à la 15ème minute, l'équipe du SC OCTEVILLE se trouvant à moins de 8 joueurs.

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au Dossier,
Conformément à l'article 20.5 du règlement de la compétition,
Donne match perdu par pénalité au club du SC OCTEVILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du CS GRAVENCHON sur le score de 3 à 0

24753916 – REG 1 F – 04.06.2023 – AS DE CHERBOURG F – US GUERINIERE

Forfait non déclaré de l'US GUERINIERE

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'US GUERINIERE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS DE CHERBOURG F sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US GUERINIERE l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 102 euros directement débités sur le compte du club.

24754431 - REG 2 F - Grp B - 04.06.2023 - USON MONDEVILLE / AS IFS

Match non-joué – Nombre de joueur non atteint – USON MONDEVILLE

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Conformément à l'article 20.4 du règlement de la compétition : « *Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.* »
Donne match perdu par forfait au club de l'USON MONDEVILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS IFS sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'USON MONDEVILLE l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 102 euros directement débités sur le compte du club.

4- ANNEXE 7 AUX R.G – ENGAGEMENT D'EQUIPES DE JEUNES ET D'EQUIPES FEMININES

Les clubs de la Ligue de Football de Normandie disputant les Championnats Nationaux, les Championnats de Ligue ou de District, doivent obligatoirement engager, soit dans les épreuves nationales, soit dans les épreuves de Ligue ou de District (Championnats – critérium – plateaux débutants) un certain nombre d'équipes de jeunes et féminines dont le détail est indiqué ci-dessous.

A – OBLIGATIONS Championnats Libres Masculins

Championnats Libres Masculins	Equipes Masculines Jeunes		Equipes Féminines Jeunes et Adultes	
	Nombre équipes	Obligations minimums	Nombre équipes	Obligations minimums
REGIONAL 1	**6**	dont 1 équipe de : - U19/U18/U17/U16, - U15/U14, - U13/U12, - U11/U10, - 2 autres libres de U5 à U19(1)	**1**	En toutes catégories (1) (2) Pour la création d'équipe féminine : . 6 licenciées nouvelles ou renouvellement, minimum En catégorie U9 F ou U11 F : . participation à 5 plateaux minimum
REGIONAL 2	**5**	dont au moins 1 équipe par étape de formation : ❖ Animation(1) ❖ Préformation ❖ Formation	**1**	En toutes catégories (1) (2) Pour la création d'équipe féminine : . 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum En catégorie U9 F ou U11 F : . participation à 5 plateaux minimum
REGIONAL 3	**3**	soit au moins 1 équipe par étape de formation : ❖ Animation(1) ❖ Préformation ❖ Formation	**1**	En toutes catégories (1) (2) Pour la création d'équipe féminine : . 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum En catégorie U9 F ou U11 F : . participation à 5 plateaux minimum
DEPARTEMENTAL 1	**2**	Uniformisation sur l'ensemble des Districts de U5/U5 F à U18/U18 F (1)		
AUTRES NIVEAUX DES DISTRICTS	Chaque District fixe les obligations des clubs évoluant dans ses compétitions du niveau inférieur au championnat Départemental 1.			

(1) Les équipes du football d'animation, catégories U5 à U11, **U5 F à U11 F (voire U13 F)** ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont participé à 5 plateaux, et que le club a compté, **par équipe,** au moins 8 joueurs(ses) titulaires d'une licence **U6/U6 F, U7/U7 F, U8/U8 F, U9/U9 F, U10/U10 F ou U11/U11 F**.

(2) Equipes Futsal U9 F à U18 F ayant participé à 5 plateaux, incluses.

Lexique : Animation = U5 à U11 – **U5 F à U11 F**
Préformation = U12 à U15 **– U12 F à U15 F**
Formation= U16 à U19 – **U16 F à U19 F**

Championnats Libres Féminins
Les clubs du championnat Féminin Régional 1 doivent à minima et de manière cumulative (cf. article 33 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U19) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation ;
- Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 à U11).

B – ENTENTES ET GROUPEMENTS

Les **ententes** *(cf. article 39 bis des R.G. de la L.F.N.)* peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernés, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :
. cinq joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8, six joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.
Dans les clubs ayant constitué un **groupement** dans les catégories de jeunes *(cf. article 39 ter des R.G. de la L.F.N.)*, reconnu par le Comité de Direction de la L.F.N., le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants.
Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne l'est.

C – PROCÉDURE

Avant le 1er novembre, les clubs ne respectant pas **en nombre d'équipes** les obligations prévues au § A ci-dessus seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation : . soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception, . soit par la voie du site internet de la L.F.N.
Le contrôle de la situation des clubs et la notification aux clubs de l'irrégularité de leur situation incombent :
à la Ligue pour les équipes masculines disputant les championnats seniors des niveaux National 3, Régional 1, Régional 2 et Régional 3, et pour les équipes féminines des championnats à 11 ;
au District gérant la compétition pour les équipes disputant les championnats seniors de niveau Départemental.
Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, **avant le 1er février,** une ou plusieurs équipes de jeunes quelle que soit la catégorie qui évolueront dans la 2ème phase des Championnats organisés par les Districts.

Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont il doit disposer.
A la fin de la saison, les sanctions seront applicables à toutes autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et, pour une équipe U7 ou U9, ne satisfaisant pas aux conditions qui leur sont particulières.

A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

D – SANCTIONS

Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, retenues comme permettant à un club de satisfaire à ses obligations d'engagement, devront obligatoirement terminer leur compétition, faute de quoi les sanctions suivantes sont appliquées :

A. La première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe seniors qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.
   La sanction ne s'applique qu'à une seule équipe senior du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.
B. A partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, outre la sanction prévue en a), il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1ère 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2ème année, 6 points la 3ème année, …)

Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition.

En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau *(A - B - C)* disputant un Championnat de Ligue ou de District.

La Commission,
Conformément aux dispositions de l'Annexe 7 aux Règlements Généraux,
Note la liste des clubs en infraction et procède aux retraits de point :

REGIONAL 1
553693 FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE : Manque une équipe féminine **(1er année)**
509621 US LUNERAYSIENNE : Manque une équipe féminine **(1er année)**
540624 ROMILLY PONT SAINT PIERRE FC : Manque une équipe U15 (FG de l'équipe U15 D2) et nombre de licencié insuffisant pour que l'entente en U13F puisse satisfaire aux obligations. **(1er année)**

REGIONAL 2
580550 US OUEST COTENTIN : Manque une équipe féminine **(2ème année) – RETRAIT DE 3PTS**

REGIONAL 3
517212 AS QUERQUEVILLAISE F : Manque une équipe féminine **(1er année)**
523726 ESP ST JEAN DES CHAMPS : Manque une équipe féminine et une équipe formation **(3ème année) – RETRAIT DE 6PTS**
563830 HASTING FC RCSMN : Manque une équipe féminine et une équipe formation **(1er année)**
513709 USM BLAINVILLE : Manque une équipe féminine **(2ème année) – RETRAIT DE 3PTS**
521989 STADE ST SAUVERAIS : Manque une équipe formation **(2ème année) – RETRAIT DE 3PTS**
508718 SOLIDARITE S GOURNAY : Manque une équipe féminine **(1er année)**
581808 RC HAVRAIS : Manque une équipe féminine **(1er année)**
501474 AS OURVILLAISE : Manque une équipe formation **(1er année)**
501409 AJ CAULLE BOSC LE HARD : Nombre de licencié insuffisant au FC TOTES pour que l'entente en senior féminine puisse satisfaire aux obligations **(1er année)**
523856 NEUVILLE AC : Manque une équipe féminine **(3ème année) – RETRAIT DE 6PTS**
501543 FC TOTES : Nombre licencié insuffisant pour que l'entente en senior féminine puisse satisfaire aux obligations et nombre de licencié insuffisant pour le football animation féminin **(1er année)**
542524 AS CANTON D'ARGUEIL : Manque une équipe féminine **(1er année)**
501387 CS BEAUMONT : Manque une équipe formation **(1er année)**
553693 FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE 2 : Manque une équipe féminine **(1er année)**
509621 US LUNERAYSIENNE 2 : Manque une équipe féminine **(1er année)**
540624 ROMILLY PONT SAINT PIERRE FC 2 : Manque une équipe U15 et nombre de licencié insuffisant pour que l'entente en U13F puisse satisfaire aux obligations. **(1er année)**

REGIONAL 1 FEMININ :
501730 OC BRIOUZE : Nombre de licencié insuffisant en U6F à U11F (2ème année) – **RETRAIT DE 3PTS**
500144 AS DE CHERBOURG FB : Nombre de licencié insuffisant en U6F à U11F **(1er année)**
590574 US GUERINIERE : Nombre de licencié insuffisant en U6F à U11F et manque une équipe U12F à U19F **(1er année)**
781317 FC FEMININ ROUEN PE : Nombre de licencié insuffisant en U6F à U11F **(1er année)**
500037 FC ROUEN 1899 : Nombre de licencié insuffisant en U6 F à U11F et manque 1 équipe U12F à U19F **(2ème année) – RETRAIT DE 3PTS**

5- PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 21 juin 2023 à 10H00.

Le Président

Jean Liberge

Le Secrétaire

Pierre Lecornu